

Règlement Trail Blanc d'Agy 2021

Art 1. Le Trail Blanc d'Agy est inscrit au calendrier des courses hors stade de Haute Savoie.

Le parcours emprunte les pistes piétonnes du plateau d'Agy, pour un total de 10,2 kilomètres et 370 mètres de dénivelé positif.

L'épreuve se déroulera le 26 février 2021 et le départ sera donné à 19 heures.

Le parcours est consultable sur le lien suivant : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/86446>

Art 2. La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme et des mesures sanitaires seront mises en œuvre.

Art 3. Le Trail Blanc d'Agy est ouvert conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Ainsi pour les licenciés, une copie de la licence FFA, FFTR ou FFCO avec mention « athlétisme » sera acceptée. Pour les non licenciés ou détenteurs d'une autre licence sportive, une copie du certificat médical datant de moins de 1 an avec la mention : « non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition » sera demandée.

Art 4. Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve pour couvrir leur propre responsabilité civile, celle des préposés et celle des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence à contracter une assurance individuelle « accident » couvrant les risques encourus durant la manifestation (garantie corporelle et assistance en cas de rapatriement).

Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts et autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Art 5. Le service médical est assuré par :

- Les pisteurs secouristes du Centre Nordique d'Agy ;
- Le SDIS74 est informé du déroulement de l'épreuve.

Les responsables du service médical peuvent décider de la mise "hors course" d'un(e) concurrent(e).

Art 6. Le montant de l'inscription à la course est de 19 euros (+ 1 euros pour le site l-chrono.com). Les inscriptions sont acceptées jusqu'au mercredi 24 février 2020 à minuit sur le site l-chrono.com. Les inscriptions sur place ne sont pas possibles.

La course est ouverte de la catégorie Cadet à la catégorie Master et limitée à 250 coureurs.

Les coureurs âgés de moins de 18 ans (nés en 2003 et après) doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription.

La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.

Pour tous renseignements complémentaires, une adresse mail spécifique est créée : trailblancagy@gmail.com.

Art 7. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Art 8. Les coureurs autorisent l'exploitation de tous les documents, photos, films, vidéos, qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, le site du Ski Club d'Agy, etc. en renonçant à toute rémunération.

Art 9. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants.

Art 10. Intempéries :

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit:

- De modifier tout ou une partie du parcours.
- D'annuler la course sans remboursement des frais d'inscriptions.

Art 11. Matériel obligatoire :

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la durée de l'épreuve.

- Lampe frontale en bon état ;
- Vêtements chauds ;
- Gants et bandeau ou bonnet ;
- Masque (protocole sanitaire) ;
- Gobelet réutilisable pour le ravitaillement (protocole sanitaire).

Les organisateurs recommandent d'emporter également :

- Sifflet ;
- Téléphone ;
- Eau (minimum 0.5 litres) ;
- Couverture de survie ;
- Barres énergétiques.

L'utilisation de bâtons est interdite.

Art 12. Contrôle :

Le parcours est effectué en autonomie totale.

Pour leur propre sécurité, les concurrent(e)s s'engagent à respecter les règles de course. Ils ne sont pas autorisés à être suivis par un chien.

Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Art 13. Arbitrage :

Les litiges seront réglés par le directeur de course. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Art 14. Barrière horaire :

1h50 au point de contrôle n°1 à 8,2 kilomètres de course. Si cette barrière est dépassée, le concurrent doit se diriger directement vers l'arrivée.

Art 15. Résultats :

Les résultats sont consultables à l'arrivée et seront aussi diffusés sur le site internet du Ski Club d'Agy : <http://www.skiclubagy.fr/>

La remise des prix s'effectuera dès l'arrivée des derniers concurrents. Les six premiers hommes et les six premières femmes seront récompensés. Il n'y aura pas de classement par catégorie.

Protocole sanitaire (Covid-19)

Sur l'ensemble de l'évènement, le port du masque est obligatoire pour les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateurs. Il l'est également pour les coureurs avant (et pendant les 200 premiers mètres de la course) et après la course (dès le passage de la ligne d'arrivée). Quel que soit leur rôle, les personnes présentant des symptômes évocateurs sont priées de ne pas venir. Le protocole sanitaire, ainsi que les gestes barrières à adopter, seront rappelés régulièrement par le speaker au micro et seront également spécifiés lors du briefing des coureurs.

Des poubelles à ouverture non manuelle seront mises à disposition ainsi que du gel hydroalcoolique qui sera notamment disposé aux abords des sanitaires, de la zone de retrait des dossards et du ravitaillement.

Le retrait des dossards, le ravitaillement et la remise des prix seront effectués en extérieur en respectant la distanciation physique et un sens de circulation.

Des mesures complémentaires seront mises en place :

- Retrait des dossards :
 - Pas d'inscription sur place ;
 - Les dossiers d'inscription doivent être complets car aucun document papier ne sera accepté (les certificats médicaux et autorisations parentales doivent être envoyés par mail au préalable).
- Départ de la course :
 - Port du masque obligatoire au départ et au cours des 200 premiers mètres de la course ;
 - Marquage au sol au départ pour respecter la distanciation physique en attendant le départ.
- Ravitaillement :
 - Un seul ravitaillement proposé à l'arrivée de la course ;
 - Pas de self-service et service assuré uniquement par les bénévoles ;
 - Chaque participant doit amener son propre gobelet.

Ce protocole est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des préconisations d'ici la date de l'évènement.